

ASSEMBLÉE NATIONALE
19 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-3280

présenté par

Mme Santiago, M. Emmanuel Grégoire, M. Vallaud, M. Aviragnet, Mme Pantel, M. Philippe Brun, M. Baptiste, M. Baumel, Mme Mercier, M. Bouloux, Mme Pirès Beaune, Mme Allemand, M. Barusseau, Mme Battistel, Mme Bellay, Mme Capdevielle, M. Califer, M. Christophle, M. Courbon, M. David, Mme Diop, Mme Dombre Coste, M. Dufau, M. Echaniz, M. Eskenazi, M. Faure, M. Garot, M. Delaporte, Mme Godard, M. Gokel, Mme Got, M. Fégné, M. Delautrette, M. Guedj, M. Hablot, M. Benbrahim, Mme Hadizadeh, Mme Herouin-Léautey, Mme Céline Hervieu, M. Hollande, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Lhardit, M. Naillet, M. Oberti, M. Pena, Mme Pic, M. Potier, M. Pribetich, M. Proença, Mme Rossi, Mme Rouaux, M. Aurélien Rousseau, M. Roussel, Mme Runel, Mme Récalde, M. Saint-Pasteur, M. Saulignac, M. Simion, M. Sother, Mme Thiébault-Martinez, Mme Thomin, M. Vicot, M. William et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 32, insérer l'article suivant:

I. – Après la section 3 *ter* du chapitre IV du titre III du livre III de la troisième partie du code général des collectivités territoriales, il est inséré une section 3 *quater* ainsi rédigée :

« Section 3 *quater*

« *Fonds de mobilisation départementale pour les jeunes majeurs de la protection de l'enfance*

« Art. L. 3334-16-4. – Il est institué un fonds de mobilisation départementale pour les jeunes majeurs de la protection de l'enfance sous la forme d'un prélèvement sur les recettes de l'État et dont bénéficient les départements. Ce fonds est constitué de deux parts. Il est doté, en 2025, d'un milliard d'euros.

« La première part, d'un montant de 750 000 millions d'euros en 2025 est répartie entre les départements en fonction des dépenses constatées en moyenne l'année précédente pour l'accompagnement des jeunes majeurs.

« L'application des quatre premiers alinéas fait l'objet d'un décret pris après l'avis du comité des finances locales.

« La deuxième part, d'un montant de 250 000 millions d'euros en 2025, est répartie entre les départements pour concourir à des projets présentés par les conseils départementaux et ayant pour objet de favoriser l'inclusion des jeunes majeurs dans la société. »

II. – La perte de recettes résultant pour l'État de la création du fonds de mobilisation départementale pour les jeunes majeurs est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés Socialistes et apparentés vise à créer un fonds d'un milliard d'euros pour les départements pour les accompagner dans l'obligation d'accompagnement jusqu'à 21 ans des jeunes majeurs protégés par l'ASE.

La loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants est une avancée pour les jeunes majeur.es protégé.es par l'aide sociale à l'enfance puisqu'elle rend juridiquement obligatoire leur accompagnement jusqu'à 21 ans.

Cependant, une consultation menée dans le réseau Cause Majeur ! deux ans après l'entrée en vigueur de la loi Taquet montre que la loi n'est pas appliquée dans de nombreux départements laissant de nombreux jeunes majeur.es de la protection de l'enfance dans une précarité financière et émotionnelle indigne de notre démocratie. Le manque de financement en est une des raisons majeures.

En effet, l'Etat n'a octroyé aux départements, dans ses projets de loi de finances 2023 et 2024, que 50 millions d'euros supplémentaires pour mettre en œuvre cette obligation. C'est une première étape mais cette somme est grandement insuffisante au regard des besoins chiffrés par le collectif Cause Majeur ! et aujourd'hui communément admis.

Aussi, cet amendement a pour objet de créer un fonds dédié d'un milliard d'euros qui viendrait s'ajouter au 1 milliard d'euros déjà dépensé annuellement par les départements dans le cadre de l'accompagnement des jeunes majeurs.

Ce fonds pourrait venir doubler sur justificatif les sommes déjà investies par les départements, et ainsi flécher les budgets et les dépenses en direction des jeunes majeurs.

Il serait également un geste fort de l'Etat en direction des départements en faisant porter à 50/50 le coût de l'accompagnement des jeunes de plus de 18 ans nécessitant un soutien de type suppléance parentale.

Cette mesure nouvelle d'un milliard d'euros doit être comparée aux 10 milliards d'euros dépensés chaque année pour la protection de l'enfance en danger pour le résultat que l'on connaît faute d'accompagner ces jeunes jusqu'à leur inclusion pleine et entière dans la société. Rappelons qu'un

quart des personnes sans abri sont d'anciens enfants placés auprès de l'ASE, un chiffre qui atteint 40 % pour les sans domicile fixe de moins de 25 ans.